



2024/UR/52

ARRETE

Prescrivant une participation du public par voie électronique Projet de Permis de Construire N°062.563.23.000017 Du 27 Mars 2024 au 26 avril 2024 inclus

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.122-1-1, L.122-2 et suivants, L.123-2, L.123-19 et L.123-19-1 II,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.422-1, R.423-55, R.423-57,

Vu la demande de permis de construire N°062.563.23.000017 déposée le 28 Novembre 2023 par la SCI FONCIERE DU PIVOT,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Haut de France en date du 23 Janvier 2024 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement et prescrivant la réalisation d'une étude d'impact pour la réalisation du projet de construction d'un bâtiment d'activité, de la création d'espaces extérieurs de voiries, de zones de chargement/déchargement, d'aire de stockage de véhicules, d'une zone de lavage et d'un parking VL personnels/visiteurs,

Considérant que ce projet, soumis à évaluation environnementale, doit faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique conformément aux dispositions de l'article L123-19 du code de l'environnement,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une participation électronique du 27 Mars 2024 au 26 Avril 2024 inclus, soit une durée de 31 jours, pour le projet de construction d'un bâtiment d'activité, de la création d'espaces extérieurs de voiries, de zone de chargement/déchargement, d'aire de stockage de véhicules, d'une zone de lavage et d'un parking VL personnels/visiteurs situé ZAC du Champ Caudron sur la commune de Mazingarbe.

Ce projet fait l'objet d'une demande de permis de construire N°062.563.23.000017 déposée par la SCI FONCIERE DU PIVOT le 28 novembre 2023,

Article 2 : Le dossier mis à la consultation du public dans le cadre de cette participation par voie électronique comprend :

- le dossier de demande de permis de construire ;
- les avis émis sur cette demande ;
- l'évaluation environnementale (étude d'impact) ;
- l'avis de l'autorité environnementale ;
- le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis ;
- l'arrêté et l'avis du Maire donnant les renseignements et les conditions de cette mise à disposition.



Hôtel de ville
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00

mairie@ville-mazingarbe.fr | www.ville-mazingarbe.fr



BASSIN MINIER
NORD - PAS DE CALAIS
PATRIMOINE MONDIAL

Le dossier sera consultable sur le site internet de la commune de Mazingarbe (www.ville-mazingarbe.fr), où les intéressés pourront en prendre connaissance et faire part de leurs observations ou questions sur le registre électronique qui sera mis à leur disposition le temps de la participation du public par voie dématérialisée sur l'adresse mail « ep@ville-mazingarbe.fr ».

Le dossier sur support papier sera consultable à la Mairie de Mazingarbe – service Urbanisme – 42 rue Alfred Lefebvre – 62670 MAZINGARBE aux heures d'ouvertures en vigueur.

Toute information complémentaire peut être demandée auprès de la Mairie de Mazingarbe, service urbanisme par téléphone au 03.21.72.78.00 ou par mail à l'adresse urbanisme@ville-mazingarbe.fr.

Article 3 : Un avis informant le public de la participation du public par voie électronique sera mis en ligne sur le site internet de la commune de Mazingarbe (www.ville-mazingarbe.fr), 15 jours avant le début de la participation électronique du public et pendant toute la durée de la consultation.

Dans les mêmes délais, l'avis sera affiché à la mairie de Mazingarbe et sur site par le porteur de projet, pendant toute la durée de la participation par voie électronique.

L'avis sera publié dans deux journaux régionaux quinze jours avant le début de la participation par voie électronique.

Article 4 : A l'expiration du délai de la participation du public mentionné à l'article premier, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée à l'issue de cette participation. Elle sera adressée au maître d'ouvrage de l'opération de construction, la SCI FONCIERE DU PIVOT, qui adressera une réponse au maire de Mazingarbe.

Article 5 : Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique, la synthèse rédigée à l'issue de la participation, la réponse du Maître d'ouvrage à la synthèse ainsi que la décision du Maire de Mazingarbe relative à la demande de permis de construire n° 062.563.23.000017 seront consultables sur le site internet de la commune (www.ville-mazingarbe.fr) pendant une durée minimale de 3 mois à partir de la date de publication de l'arrêté accordant le permis de construire.

Article 6 : L'ensemble des frais induits par la présente procédure de participation du public par voie électronique est à la charge du maître d'ouvrage, responsable du projet.

Article 7 : Monsieur le Maire de la ville de Mazingarbe est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

Mazingarbe, le 29 février 2024

Le Maire,

Laurent POISSANT.

